

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22/62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour son
programme de développement 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Chambre d'agriculture est un organisme consulaire chargé, aux termes du code rural et forestier, de :

- représenter les exploitants agricoles, propriétaires, salariés et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives et syndicats à vocation générale ;
- accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets d'exploitation ;
- appliquer sur le territoire les politiques de développement agricole et rural.

Elle a un rôle de service public obligatoire (ex : Centre de Formalité des Entreprises pour l'enregistrement des entreprises agricoles, l'enregistrement de l'identification des animaux...) mais également un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide aux agriculteurs. Elle accompagne l'évolution de l'agriculture et des filières et ses compétences ont été élargies aux questions d'environnement, de développement territorial et rural et de la filière forêt-bois.

La chambre départementale d'agriculture est l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles voire forestiers auprès des instances publiques (art. L. 511-1 et suivants du code rural).

Elle peut également être saisie par les collectivités territoriales sur des problématiques d'aménagement du territoire ou pour toutes les questions agricoles relevant de leur champ de compétences (art. L 511-3 du code rural).

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, sachant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nous a imposé :

- de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole,
- de conclure une convention avec la Région (2017-2020) qui autorise le Département à accorder des aides dans le domaine agricole,
- de recentrer nos financements au profit de la Chambre d'Agriculture, dans le cadre d'actions en faveur de l'environnement ou qui se rattachent à des compétences conservées par le Département (solidarité des territoires, social, tourisme, culture...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

En outre, pour être autorisées, les aides doivent être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission

européenne. En l'occurrence, les aides à la Chambre d'agriculture sont rattachées aux régimes-cadres exemptés suivants :

- SA 40979 du 10/03/15 relatif aux aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole ;
- SA 40957 du 19/05/15 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers ;
- SA 39677 du 23/06/15 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles ;
- SA 40671 du 25/06/14 visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux.

Soucieux de proposer une politique agricole cohérente avec les attentes de la société en terme d'origine et de qualité des produits d'une part, de préservation des ressources naturelles et d'équilibre du territoire d'autre part, le Conseil départemental a décidé d'accompagner le projet de développement d'une agriculture durable porté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône visant la triple performance économique, environnementale et sociale et du modèle agricole qu'elle défend selon les 4 axes suivants, qui visent à :

- un aménagement durable du territoire ;
- des pratiques en faveur du développement de l'agro-écologie et de la préservation de l'environnement ;
- une alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits et du territoire ;
- une amélioration de la qualité sanitaire des productions.

L'objectif est d'inciter les agriculteurs à s'engager dans des démarches conjuguant protection de l'environnement et pratique d'une agriculture rentable.

Afin de relever ces défis et en complément des financements délibérés en 2018 au titre de projets 2019 pour un total de 285 000 €, il est proposé de soutenir la Chambre d'agriculture par l'octroi d'une subvention globale de 733 000 € au titre de son programme de développement 2019 pour différentes actions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, dont :

- 553 000 € objet du présent rapport, à travers la mobilisation, chacune pour ce qui la concerne, des délégations à l'agriculture, au tourisme et à l'environnement dans le cadre des budgets 2019 prévus à cet effet ;
- 180 000 € au titre du programme de prospection et de lutte contre « la flavescence dorée de la vigne » qui fait l'objet d'un rapport spécifique mais dont le financement est intégré à la convention globale à conclure avec la Chambre d'agriculture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL